

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2021 - (N° 10)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF2

présenté par

M. Charles de Courson et M. Castellani

ARTICLE LIMINAIRE

Rédiger ainsi la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2 :

«

LPFP 2018-2022
Ecart
Non renseigné
Non renseigné
Non renseigné
Non renseigné

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de ne pas renseigner la colonne consacrée à la comparaison entre les soldes résultants de l'exécution 2021 et les soldes différenciés selon le solde structurel, le solde conjoncturel et les mesures ponctuelles et temporaires tels que prévus par la loi n° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années (LPFP) 2018 à 2022.

La mention de ces écarts entre exécution et LPFP est plus que jamais dépourvue de sens.

Dans son avis 2022-1 du 24 juin 2022, le Haut Conseil des Finances Publiques a une fois de plus souligné que cette LPFP constitue une référence dépassée, tant pour le contexte macroéconomique que pour les prévisions de solde public.

Conserver cette comparaison au sein de l'article liminaire de la loi de règlement n'est plus pertinent et conduit à altérer la cohérence de ce tableau.

En conséquence, cet amendement vise à ne pas renseigner cette colonne afin d'inciter le Gouvernement à présenter au plus vite une nouvelle LPFP dès la rentrée.